

## Règlement de la bibliothèque

### A. Consultation sur place

1. La consultation sur place est gratuite et accessible à tous.
2. Il est interdit de sortir un document sans autorisation.
3. Une photocopieuse est mise à disposition dans le couloir, les cartes de photocopies sont en vente à la bibliothèque et au secrétariat.
4. L'accès est interdit en dehors des heures d'ouverture et sans la présence d'une personne responsable. Il est donc inutile de solliciter le secrétariat à ce sujet.

### B. Règles de prêt

1. Tous les documents sont empruntables. Il y a cependant des exceptions :
  - Les programmes de math, français et d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté
  - Les livres exposés sur le thème de l'AFP du bloc 1 en cours
2. Chaque personne peut emprunter 10 ouvrages (tout type confondu) maximum et pour une durée d'un mois. Il y a cependant trois exceptions :
  - Les livres pour le défi lecture du bloc 1 : 1 livre à la fois pendant 1 semaine.
  - Les livres des caisses de math : 1 semaine maximum.
  - Les livres pour les cercles de lecture : pas de limite de nombre.
3. Tant qu'il a des livres en retard, un utilisateur perd le droit d'emprunter d'autres documents. Les rappels sont envoyés par mail.
4. Un ouvrage peut être prolongé en demandant auprès de la bibliothécaire, sauf s'il y a eu une réservation entretemps.
5. Après trois rappels sans réponse, une amende de 0.50€ par semaine par livre sera appliquée.
6. L'emprunteur est *responsable* du document jusqu'à sa restitution. Ne pas échanger de livre avec une autre personne sans en informer la bibliothécaire : si le livre n'est pas rendu, celui qui l'a emprunté sera responsable.
7. Un ouvrage perdu ou abîmé devra être remboursé.
8. Les personnes extérieures devront payer une caution pour emprunter et ne pourront pas tout emprunter.

### C. Comment emprunter ?

1. Choisir et trouver les livres/ouvrages, soit en rayon, soit via le catalogue en ligne sur le site HELMo (<http://helmo.be/CMS/Outils/Bibliotheques.aspx>)
2. Faire encoder les prêts auprès de la bibliothécaire. Chercher après elle si elle est absente : il est INTERDIT d'emprunter des livres sans le lui signaler !
3. Rendre les livres à la bibliothécaire ou les déposer sur son bureau en son absence, voir dans son casier.

### D. Règles de vie

1. Ne pas manger dans la bibliothèque ! Les boissons et le grignotage (biscuits secs,...) peuvent éventuellement autorisés, du moment que les ouvrages de la bibliothèque ne sont pas abîmés (voir B.6.)
2. Veiller à ses objets personnels. La bibliothèque n'est pas responsable des vols ou préjudices éventuels.
3. Le bruit est autorisé, mais ne pas oublier que la bibliothèque est un lieu de travail, pas un lieu de détente ou un réfectoire !